

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06 DECEMBRE 2011

1 – Adoption du compte rendu du conseil d'administration du 01 JUILLET 2011

Le compte rendu du 01 juillet 2011 est adopté à l'unanimité.

2 - Affaires générales

Point sur la BAM (calendrier des travaux / pré-recrutements)

Le chantier de la BAM a pris du retard. L'ouverture est prévue pour l'automne 2013. Le calendrier de pré-recrutement qui avait été présenté en conseil d'administration de juillet 2011 est donc adapté pour tenir compte du report de l'ouverture de la structure.

Seront donc recrutés dès 2012, un médiateur (trice)/accueil et un(e) administrateur (trice) déléguée / gestionnaire de site. Les autres recrutements seront échelonnés tout au long de l'année 2013.

Le poste de médiateur / accueil sera installé dans l'espace projet dont l'activité devrait redémarrer en mars.

En ce qui concerne les actions de préfiguration, celles-ci redémarreront à la mi-janvier. En tout état de cause, avec l'approche de l'ouverture de la BAM, il faudra renforcer la communication. Actuellement celle-ci est sous dimensionnée.

Madame NICOLAS intervient pour demander des informations sur le budget de la SMAC et s'inquiète des limites de la mutualisation.

A cela, il est répondu que le budget du pôle de musiques actuelles comprenant les Trinitaires et la BAM devrait être compris entre 2.4 et 2.6 Millions d'€ dont environ 800 000 € pour les Trinitaires. La participation de la Ville devrait se situer, pour la BAM, entre 1 et 1,2 Millions d'€. En ce qui concerne la mutualisation, il est rappelé qu'elle concerne la gestion technique, administrative et financière. En ce qui concerne la programmation, celle-ci sera réalisée en coordination entre les Trinitaires et la BAM.

Création d'un poste de médiation / accueil

Il est soumis à l'approbation du conseil d'administration la création en 2012 d'un poste de médiation accueil. Ce nouveau recrutement permettra de participer aux actions de préfigurations de la SMAC et d'animer l'espace projet situé à Bomy.

Nombre de votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention :

Rapprochement ONL / ARSENAL

Antoine FONTE rappelle le cadre du travail qui a été confié à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage. Deux groupes de travail se sont réunis régulièrement :

- 1 sur les affaires administratives et financières
- 1 sur le projet artistique et culturel

Le travail de cette AMO doit continuer en 2012 avec une présentation des travaux de la première tranche en début d'année.

Transformation du poste d' « agent comptable » en poste d' »agent comptable et responsable financier » à partir de mars 2012

Nombre de votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention :

3 – Affaires administratives et financières

Décision budgétaire modificative

Zériga LAARABA, administratrice, présente les modifications apportées au budget initial.

Dépenses	Budget initial	Modification	Budget modifié
Fonctionnement	5 586 904.00	202 191.00	5 789 095.00
042 D	10 000.00	60 000.00	70 000.00
040 D	0.00	60 000.00	60 000.00
Investissement	84 000.00	0.00	84 000.00
Total général	5 780 904.00	322 191.00	6 103 095.00

Recettes	Budget initial	Modification	Budget modifié
Fonctionnement	5 586 904.00	202 191.00	5 789 095.00
042 R	10 000.00	120 000.00	130 000.00
Investissement	84 000.00	0.00	84 000.00
Total général	5 780 904.00	322 191.00	6 103 095.00

Nombre de votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention :

Budget 2012

Le budget prévisionnel 2012 est présenté en équilibre et voté par chapitre. Cf document du CA du 6 12 2011.

Nombre de votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Le budget est en augmentation de 2.45 %. Madame NICOLAS s'inquiète de la baisse de la participation de l'Etat. Zériga LAARABA explique que les prévisions de recettes DRAC ont été réajustées à la baisse compte tenu de ce que la DRAC a attribué en 2011.

Monsieur FONTE souligne la bonne maîtrise du budget et de son évolution. Il précise qu'il faudra toutefois être attentif à l'évolution de la TVA car elle aura un impact sur les ressources de l'établissement.

Monsieur FONTE souhaite par ailleurs, lorsque la BAM sera opérationnelle, que le budget de cette dernière soit suivi dans un budget annexe.

Zériga LAARABA précise qu'il y a possibilité de faire un suivi par structure avec consolidation globale sans avoir à créer un budget annexe. Il y a aussi possibilité de raisonner en termes de pôles : un pôle dédié aux musiques actuelles qui rassemblerait les Trinitaires et la BAM et un pôle dédié à l'activité musique et danse à l'Arsenal.

En amont de l'ouverture de la BAM, il faudra donc choisir la formule la plus pertinente.

Tarifs 2012 de location de salles et conditions de mises à disposition pour la Ville de Metz

L'évolution globale des tarifs est de +0.66 %. L'EPCC propose de réajuster certains tarifs à la baisse pour faciliter la location de certaines salles. A l'inverse, d'autres salles ont un prix de location sous estimé. Pour celles-ci, il est proposé une augmentation des tarifs. En ce qui concerne l'utilisation des salles par la Ville, un nouveau schéma a été travaillé en lien avec les services culturels de la Ville qui permet une meilleure visibilité et une meilleure prise en compte des contraintes de service public.

Il est soumis à l'approbation du conseil d'administration, le réajustement des tarifs de location de salles à partir de 2012 ainsi que les modalités de mises à disposition des salles à la Ville de Metz selon les tableaux joints à la présente délibération.

Nombre de votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention :

Le tableau des tarifs et la note relative aux modalités d'utilisation des locaux par la Ville de Metz sont joints au présent compte rendu.

Tarifs billetterie 2012

Il est soumis à l'approbation du conseil d'administration, l'autorisation pour le directeur général d'adapter les tarifs de billetterie pour la saison 2011 / 2012 afin de prendre en compte une éventuelle augmentation de TVA.

Nombre de votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention :

Versement d'une prime pour les personnels de maintenance assurant des astreintes

Il est soumis à l'approbation du conseil d'administration, le versement de primes d'astreintes selon les modalités ci-dessous :

I – Définition de l'astreinte

L'astreinte est régie par l'article L212-4 bis du code du travail pour sa définition et l'article R261-3 du code du travail en ce qui concerne les pénalités.

Le code du travail ([article L212-4 bis](#)) définit l'astreinte comme "une période pendant laquelle le salarié, sans être à la disposition permanente et immédiate de l'employeur, a l'obligation de demeurer à [son domicile](#) ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'entreprise". Durant cette période, le salarié peut vaquer à ses obligations personnelles mais doit rester disponible pour intervenir en cas de besoin.

II - caractéristiques de l'astreinte et mode de désignation des salariés

Durée de l'astreinte

Durée de l'astreinte	Montant de la prime
Semaine complète	100 € bruts
Du vendredi soir au lundi matin	60 € bruts
Du lundi matin au vendredi soir	50 € bruts

Etendue de la zone géographique de liberté

La zone géographique d'astreinte est de 40 Km autour de l'Arsenal situé 3, Av Ney – 57000 Metz et des Trinitaires situés 12, Rue des Trinitaires – 57000 Metz.

Modalités de recours au salarié

Les astreintes seront organisées par roulement selon un planning qui sera communiqué au moins quinze jours à l'avance.

En cas d'urgence, il pourra être fait appel aux salariés dans un délai d'un jour franc :

- pour remplacer la personne normalement d'astreinte,
- pour venir en renfort dans une situation nécessitant plus d'une personne.

Délais d'intervention

Le salarié doit pouvoir se rendre sur le lieu de travail dans un délai maximal de 30 mn.

Catégorie de salariés concernés :

Les astreintes concerneront les personnels ETAM et employés du service de maintenance et tout particulièrement ceux habilités à intervenir dans le domaine électrique, le chauffage...

Désignation par volontariat ou à l'inverse par contrainte :

La mise en place de ces astreintes étant à la demande unilatérale de l'employeur, les astreintes reposeront sur le volontariat. Dans le cas où un accord d'entreprise serait mis en place, les astreintes auront alors un caractère obligatoire.

Un avenant viendra modifier le contrat de travail si celui-ci ne prévoit pas les astreintes.

Interdiction de recourir aux astreintes :

Il est interdit de recourir aux astreintes pendant les périodes de congés et de maladie des personnels. Le responsable de service doit donc organiser les périodes de travail et d'astreintes en tenant compte de cette donnée.

Modalités de comptabilisation des périodes d'astreintes :

Chaque mois, le salarié se verra remettre par son chef de service un récapitulatif des astreintes effectuées et des heures d'intervention. Ce récapitulatif sera cosigné par le directeur général ou par délégation, l'administratrice et par le salarié concerné. Il sera distinct de la fiche de paie.

III- Modalité de compensation du temps d'intervention

A l'inverse de l'astreinte - qui n'est pas considérée comme du temps de travail - l'intervention sur site pendant une période d'astreinte correspond à un temps de travail effectif. Ce temps de travail effectif prend en compte le temps de trajet et la durée de l'intervention.

Proposition de compensation horaire pour la durée d'intervention

(Cf usage sur la compensation horaire en vigueur à l'EPCC « Metz en scènes »):

- Après 22 h 00 : une heure d'intervention est majorée à 100 %
- Les samedis, dimanches et jours fériés : une heure d'intervention est majorée à 100 %.

Ce système de compensation peut être évolutif en fonction des modifications qui pourraient être décidées par l'établissement.

Nombre de votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention :

Information sur le contrôle URSSAF réalisé en juillet 2011

L'URSSAF a réalisé un contrôle portant sur les années 2009 et 2010. Un redressement de 2 477 euros a été demandé suite à la constatation de quelques anomalies portant essentiellement sur l'année 2009. L'URSSAF a contrôlé le traitement des salaires et charges sur différents types de contrats existant au sein de l'EPCC, la conformité de l'attribution des chèques déjeuners au regard de la réglementation, l'attribution des indemnités paniers...etc.

Monsieur Stéphane MARTALIÉ tient à souligner qu'au regard de la masse salariale gérée, ce redressement est minime. Il mentionne donc la bonne gestion de la structure sur cet aspect.

Information sur le projet de passage de la TVA à 7 % sur les recettes.

Si ce projet est validé, l'EPCC risque une perte importante sur les recettes de billetterie et sur les subventions soumises à TVA.

4 - Divers

Travaux :

Jean François RAMON fait une présentation des différents projets d'aménagements ou de réaménagements à conduire en 2012, si les finances et les autorisations diverses le permettent :

- Salle du gouverneur,
- Salle de l'esplanade,
- Projet de réaménagement de la galerie d'expositions et de la boutique pour créer un espace entreprise.

Un diaporama est présenté et commenté par Joseph ANDRÉ. Il est joint au présent compte rendu.